



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-043

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOUB

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**SYNDICAT MIXTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE VIDEOPROTECTION
Adhésion de principe**

Le Maire,

Informe que le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, nous a sollicité pour connaître notre position quant à notre adhésion à un Syndicat Mixte en charge de la vidéoprotection.

Indique que ce Centre Départemental de Vidéoprotection permettra de mutualiser les moyens techniques et les ressources humaines au sein d'une structure commune et d'assurer, ainsi, un maillage territorial concerté et cohérent sur l'ensemble du territoire départemental.

Précise que le Syndicat exercera, en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative à la vidéoprotection qui

comprend l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Le Syndicat exercera également les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile

à l'exercice de son objet.

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties

Vu les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-45 dudit code stipulant que le représentant de l'Etat dans le Département consulte la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, et sur tout projet de création d'un syndicat mixte Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en particulier les dispositions de l'article 42 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions de l'article L. 132-14 ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte en charge d'un centre de supervision départemental, positionné au sein du Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), regroupant le Département et les communes qui souhaitent en faire partie ;

AR Prefecture

006-210600250-20240624-2024_043-DE

Reçu le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

Considérant que la dénomination de « Centre départemental de vidéoprotection » est plus adaptée à l'objet de ce syndicat mixte

Considérant que la création du syndicat mixte sera conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du Département et d'au moins une commune approuvant, d'une part, la création statutaire du syndicat mixte et, d'autre part, le projet de statuts

Vu la délibération du conseil départemental du 12 février 2024

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu

APPROUVE les statuts du syndicat mixte du Centre départemental de vidéoprotection

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte du Centre Départemental de Vidéoprotection

PRENDRE ACTE que la création de ce syndicat mixte sera conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du Département et d'au moins une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale approuvant, d'une part, la création statutaire du syndicat mixte et, d'autre part, le projet de statuts

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour Extrait conforme,

**Le Maire,
Philippe HEURA**

